

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOUESSE
SEANCE DU DIMANCHE 22 MARS 2026 à 10h00

Sous la présidence de Blanche FEIGNON, Maire de la commune.

La convocation a été adressée mardi 17 mars 2026 avec l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour :

- Election du maire
- Election du nombre d'adjoints
- Election des adjoints au Maire
- Lecture de la Charte de l'élu(e)
- Adoption du procès-verbal de la dernière séance (27 février 2026)
- Elections des membres des commissions communales / intercommunales et syndicales
- Délégations du Maire
- Vote des taux des indemnités des élus

Points divers :

- organigramme des élus / agents

Présents : AUBOIN Henri, BEQUARD Dylan, DELFOUR Céline, DUHAIL Foucaud, de MONLEON Delphine, FEIGNON Blanche, HUGUET Benoit, LIGAT Alice, LE CAM Damien, PLANTUREUX Marie-Christine, VIGNEAU LIORET Cléanne

Nombre de conseillers en exercice : 11 – le quorum est atteint

Madame Cléanne VIGNEAU LIORET est nommée secrétaire de séance.

PV ELECTION

- 1 -

DÉPARTEMENT
.....INDRE.....

COMMUNE :

Toutes les communes

ARRONDISSEMENT
.....Châteauroux.....

.....BOUESSE.....

Élection du maire et des adjoints

Effectif légal du conseil municipal
.....11.....

PROCÈS-VERBAL

Nombre de conseillers en exercice
.....11.....

DE L'ÉLECTION DU MAIRE
ET DES ADJOINTS

L'an deux mille ..vingt six....., le ..vingt-deux..... du mois
de ..mars..... à ..dix..... heures
.....26..... minutes, en application des articles L. 2121-7 et
L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de
la commune de ..Bouesse.....

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un
conseiller par case) :

FEIGNON Blanche	LECAM Damien	de MONTÉON Delphine
PLANCHON Marie-Christine	DEFOVE Céline	LIGAT Alice
HUCNET Benoit	DUHAÏL Foucaud	BERNARD Dylan
AUBOIN Henri	VIGNERON LIORÉ Clémence	

Absents ¹ :

.....

.....

.....

1. Installation des conseillers municipaux ²

La séance a été ouverte sous la présidence de M BAUENEAU Claudette maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M VIGNEAU-LIONET Cléopâtre a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 0132 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie³.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M RESSENAUX ABAIN Henri et BOUARD Dylan

¹ Préciser s'ils sont excusés.

² Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

³ Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 4
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 4
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]..... 4
- f. Majorité absolue ⁴ 4

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<u>FEIGNON Blanche</u>	<u>4</u>	<u>quatre</u>
.....
.....
.....

⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁵

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....
- f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin ⁶

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

2.7. Proclamation de l'élection du maire

M. me Fi. Grand Blanche a été proclamé(e) maire et a été immédiatement installé(e).

⁵ Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.
⁶ Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de M. M^{me}.....F. Gilman.....Blanche.....
 élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal
 a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit ...(3) trois adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de ...(2) deux..... adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à ...(2) deux..... le nombre des adjoints au maire de la commune. Si un seul adjoint doit être élu, le président a rappelé qu'il est élu selon les mêmes modalités que le maire, à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue (*dans ce cas de figure, ne pas remplir la partie 3.2 et passer directement à la partie 3.3*).⁷

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté queune..... listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
 b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 11
 c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... 0
 d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... 0

~~Rayez cette dernière phrase si au moins deux adjoints doivent être élus~~

- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 11
- f. Majorité absolue ⁴ 11

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
de <u>Mon. Léon Delphine</u>	<u>11</u>	<u>onze</u>
<u>LE CAM Amien</u>	<u>11</u>	<u>onze</u>
.....
.....
.....

3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁸

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....
- f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

3.5. Résultats du troisième tour de scrutin ⁹

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....

⁸ Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.
⁹ Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

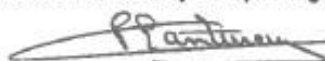
5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le *vingt deux* *mars*,
à *ouze* heures, *zero*
minutes, en double exemplaire ¹¹ a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le
conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant),



Le conseiller municipal le plus âgé,



Le secrétaire,



Les assesseurs,



¹¹ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

DELIBERATIONS

2026-04 : APPROBATION DU PROCES- VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 27 FEVRIER 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,

Pour rappel, l'article L.2121-15 du CGCT prévoit que :

« Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires. »

Vu le projet de procès-verbal,

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, qui s'est tenue le 27 février 2026, a été établi par les secrétaires de séance.

Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

VALIDE le procès-verbal du Conseil Municipal du 27 février 2026

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

2026-05 BIS : ELECTIONS DES REPRESENTANTS AUX SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

Madame le Maire informe le conseil municipal que la commune dispose de représentants au sein de différents syndicats intercommunaux, qu'il convient d'élire parmi les membres du conseil municipal. Elle propose donc de procéder à leur élection.

Les résultats du vote sont les suivants :

SYNDICAT DES EAUX DE MAILLET :

La commune dispose de deux délégués titulaires, et un suppléant

Délégués titulaires : FEIGNON Blanche, LE CAM Damien

Délégué suppléant : PLANTUREUX Marie-Christine

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RAMASSAGE SCOLAIRE DE LA REGION D'ARGENTON SUR CREUSE :

La commune dispose de deux délégués titulaires et deux suppléants

Délégués titulaires : LIGAT Alice, VIGNEAU LIORET Cléanne

Délégués suppléants : BEQUARD Dylan, AUBOIN Henri

PAYS DU VAL DE CREUSE VAL D'ANGLIN :

La commune dispose de deux délégués titulaires et deux suppléants

Délégués titulaires : FEIGNON Blanche, DELFOUR Céline

Délégués suppléants : de MONLEON Delphine, PLANTUREUX Marie-Christine

RPI BOUESSE-MOSNAY-TENDU :

La commune dispose de trois délégués titulaires et un suppléant

Délégués titulaires : FEIGNON Blanche, LIGAT Alice, VIGNEAU LIORET Cléanne

Délégué Suppléant : de MONLEON Delphine, DUHAIL Foucaud

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE GESTION DE L'ASSAINISSEMENT AUTONOME :

La commune dispose d'un délégué titulaire et un suppléant

Délégué titulaire : LE CAM Damien

Délégué suppléant : AUBOIN Henri

ASSOCIATION DE REPAS A DOMICILE DE SAINT PLANTAIRE :

La commune dispose d'un délégué titulaire et un suppléant

Délégué titulaire : PLANTUREUX Marie-Christine

Délégué suppléant : FEIGNON Blanche

CORRESPONDANT DEFENSE :

La commune dispose d'un délégué titulaire : FEIGNON Blanche

SYNDICAT DEPARTEMENTAL d'ENERGIES de l'INDRE :

La commune dispose d'un délégué titulaire : BEQUARD Dylan

SYNDICAT MIXTE pour l'AMENAGEMENT du BASSIN de la BOUZANNE :

La commune dispose d'un délégué titulaire : FEIGNON Blanche

AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE 36 :

La commune dispose de deux délégués titulaires : LE CAM Damien

2026-06 : VOTE DU TAUX DES INDEMNITES

Madame ou Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints,

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées aux Maire et aux adjoints,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

Considérant que le 2nd adjoint renonce à ses indemnités (*délibération 2026-07*),

Considérant la mise à jour du tableau des indemnités de la commune de Bouesse (*annexe 1*),

Considérant que la commune de Bouesse compte moins de 500 habitants

Décide que :

- L'indemnité de fonction du Maire est égale à 28,10 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- L'indemnité de fonction du 1^{er} adjoint est égale à 10,00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- L'indemnité de fonction du conseiller délégué est égale à 4,62 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

2026-07 : RENONCIATIONS AUX INDEMNITES DE FONCTIONS

Madame le Maire fait savoir au conseil municipal que Madame de MONLEON Delphine nommée seconde adjointe en date du 22 mars 2026, renonce à percevoir une indemnité de fonction.

Le conseil municipal **PREND ACTE** de cette décision.

2026-08 : DELEGATIONS PERMANENTES AU MAIRE

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé pour tout ou en partie, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions du ressort du conseil municipal ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer un fonctionnement rapide de l'administration sous le contrôle du conseil municipal dans certaines matières qui peuvent être déléguées ;

L'administration des affaires communales impose de procéder à la mise en œuvre d'un certain nombre d'actes de gestion permanent de faciliter l'activité des services municipaux et le fonctionnement de la collectivité.

Le code général des collectivités territoriales permet, par délégation du conseil municipal, d'accorder à l'exécutif un certain nombre de compétences sous réserve que ce dernier rende compte des décisions prises à ce titre, lors de chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **décide, à l'unanimité**, de confier par délégation du conseil municipal et pour la durée de son mandat, au maire et selon les dispositions définies ci-après, les compétences pour :

1. Passer les contrats d'assurance ainsi que pour accepter les indemnités de sinistre y afférentes
2. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
3. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
4. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
5. Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
6. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 5 000 € HT.

POINTS DIVERS

- **PLANNING** :

Fixation de la date du prochain conseil municipal, vendredi 10 avril à 18h00 pour les votes des budgets.

FIN DE SEANCE : 11h30

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Blanche FEIGNON